

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Est absent : Monsieur Martin Barrette, conseiller au siège no.5

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La séance est ouverte à 19h04 par M. Réjean Normand maire, Mme Nataly M. Ferland, directrice-générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

App : M. Jean-Marie Therrien

App : M. Allen Tremblay

App : M. Jean-Marie Therrien

Monsieur Réjean Normand maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 4 décembre 2023.

Présentation des comptes

2024-01-004

Pro : M. Roberge Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

Que la liste des comptes de la Municipalité couvrant les chèques # 3333 à # 3359 pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 17 202.54 \$

Gel de l'indexation de la rémunération des élus pour l'année 2024

2024-01-005

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Roberge Castonguay

Que l'indexation des salaires des élus telle que prévue à l'article 4 du Règlement sur le traitement des élus municipaux (2023-02-020) ne soit pas appliqué pour l'année 2024.

La rémunération annuelle de base pour le maire reste fixée à 4 800\$ et l'allocation de dépense à 2 400\$ pour un total annuel de 7 200\$.

La rémunération annuelle de base pour les autres membres du conseil reste fixée à 1 384\$ et l'allocation de dépense à 692\$ pour un total de 2 076\$.

Adoption du règlement 2023-12-141 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale et le tarif de compensation pour le service des vidanges 2024

2024-01-006

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Résolu à l'unanimité

App : M. Allen Therrien

QUE le conseil doit préparer et adopter le règlement de taxation de l'année financière ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de règlement de taxation a été donné le 15 décembre 2023 ;

QUE le règlement numéro 2023-12-141 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le règlement « taxation » qui suit pour l'année financière de 2024 :

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.25 \$/100\$** pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Total : **304 100 \$**.

ARTICLE 3 (tarification)

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles et de la récupération pour l'année 2024 est fixé à :

338 \$ par unité. **Total : 40 222 \$**.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à 18% à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 5

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300\$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux).

ARTICLE 6

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe (25%).

ARTICLE 7

L'échéance du deuxième versement est fixée au 60^e jour suivant le premier versement (25%)

ARTICLE 8

L'échéance du troisième versement est fixée au 60^e jour suivant le 2^e versement (25%)

ARTICLE 9

L'échéance du quatrième versement est fixée au 60^e jour suivant le 3^e versement (25%)

ARTICLE 10

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 7, 8, 9 et 10.

ARTICLE 11

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12

Lorsqu'un contribuable est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement a été adopté le 15 janvier 2024.

Adoption du règlement 2023-12-130 déterminant les modifications de publication d'avis publics municipaux

2024-01-007

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : Mme Dominique Auclair

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude désire se prévaloir du nouveau pouvoir des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 4 décembre 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Allen Tremblay appuyé par Mme Dominique Auclair et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2023-12-130 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Rivière-à-Claude.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans la section « Documents » du site Internet de la Municipalité de Rivière-à-Claude (www.riviereac Claude.ca).

De plus, les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'extérieur et à l'entrée du bureau municipal.

Néanmoins, la Municipalité de Rivière-à-Claude conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics également dans les journaux et à tous autres endroits physiques, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible, pour les citoyens, et adaptés aux différentes circonstances.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 7 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nomination du vérificateur générale pour l'année financière 2023

2024-01-008

Pro : M. Roberge Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : Mme Dominique Auclair

QUE la firme « Raymond, Chabot, Grant, Thomson » soit nommée vérificatrice pour les comptes de la municipalité de Rivière-à-Claude pour l'année financière 2023.

Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière

2024-01-009

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude nomme Mme Nataly Morin Ferland directrice générale et greffière-trésorière en remplacement de Mme Roselle Castonguay.

QUE la municipalité de Rivière-à-Claude autorise M. le maire Réjean Normand à signer le contrat de travail en date du 16 janvier 2024. Son salaire sera de 24 \$ / heure / 28 h / semaine. L'abonnement et l'assurance à l'ADMQ seront transférés à son nom.

Celle-ci pourra exercer tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Changement horaire ouverture du bureau municipale

2024-01-010

Pro : Mme Dominique Auclair
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

ATTENDU QUE le bureau municipal est ouvert au public 28 heures par semaine. Les heures d'accueil seront du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Correspondance

Affaires nouvelles

A) Mandater M. Allen Tremblay pour faire des demandes de soumissions pour les fournaies des édifices et de la fosse septique du bloc sanitaire du Parc Pierre-Drapeau

2024-01-011

Pro : Mme Dominique Auclair
Résolu à l'unanimité

App : M. Roberge Castonguay

La municipalité de Rivière-à-Claude mandate M. Allen Tremblay pour faire la demande de soumissions en lien avec des projets de la TECQ 2014-2019.

B) Demande d'ouverture du chemin de la Traverse – Hiver 2023-2024

2024-01-012

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

Suite à la demande de M. Antoine Blier, ici nommé le demandeur, pour une demande d'autorisation de déneigement du chemin de la Traverse pour l'hiver 2023-2024 à ces frais le conseil a décidé de :

- Autorisé le déneigement du chemin de la Traverse à sa pleine largeur pour permettre la circulation automobile aux fins du demandeur ;
- Que le demandeur s'engage à installer une signalisation interdisant le stationnement sur tout le chemin de la Traverse ;
- Que le demandeur possède une assurance responsabilité civile dûment conforme ;
- Que le chemin de la Traverse soit partager avec les motoneiges du Club de motoneige de Tourelle et que la municipalité informera l'organisme.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

2024-01-013

À 19 h 33, sur proposition de M. Roberge Castonguay, l'assemblée est levée.

Je, Réjean Normand, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Réjean Normand, maire

Nataly Morin Ferland, d.g & g-t